



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 AOUT 2021

Le vingt-six août deux mil vingt et un à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-huit août deux mil vingt et un, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire, Christophe SARRE.

Présents : Mr Christophe SARRE, Mr Pierre BILLARD, Mr Michel COMBEMOREL, Mr Serge BARSE, Mr Bernard GUILLOT, Mr Jérôme EPENNOY, Mme Catherine LAUSSEDAT, Mr Leen BUTTER, Mme Corinne DECOURTEIX

Absents excusés : Mme Laetitia BOULICAUT, Mme Marie-Thérèse LAMADON

Secrétaire de séance : Mme Corinne DECOURTEIX

1 - Dossier d'inscription au titre des amendes de police

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un dossier établi par la Direction Routière et d'Aménagement Territorial des Combrailles concernant un aménagement de sécurité sur la RD 18 au carrefour de Laussedat.

Le projet consiste en la fourniture et la pose sur mât de deux miroirs et l'implantation d'un stop sur la sortie de la voie communale.

Le coût de l'opération s'élève à 2650,00 € HT.

Monsieur le Maire indique que celle-ci pourrait être financée à hauteur de 75 % par le Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Il propose à l'assemblée le plan de financement suivant :

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| - Montant HT des travaux : | 2 650,00 € |
| - Subvention 75 % : | - 1 987,50 € |
| - TVA 20 % : | + 530,00 € |
| - Reste à la charge de la Commune : | 1 192,50 € |

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** de déposer un dossier d'inscription au titre des amendes de police 2021 police pour les Communes de moins de 500 habitants,
- **approuve** le plan de financement ci-dessus
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

2 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Saint-Julien La Geneste adhère, modifie ses statuts.

Monsieur le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **d'approuver** les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie,
- **de donner mandat** à Monsieur le maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

3 - Modalités de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail, à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services ;



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

- Considérant que la compensation des heures complémentaires et supplémentaires, au sein de l'établissement, est en priorité réalisée sous la forme d'un repos compensateur ;
- Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre des moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis ;
- Considérant que les heures complémentaires ne sont pas majorées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** d'instaurer le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, en raison des nécessités de service par le personnel stagiaire, titulaire et contractuel de l'établissement, relevant des cadres d'emplois suivants :

| Cadre d'emploi | Grade | Fonction |
|---------------------------------|---|----------------------------|
| Adjoint administratifs | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | Secrétaire de mairie |
| Adjoint techniques titulaires | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | Agent technique polyvalent |
| Adjoint techniques contractuels | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe | Agent technique polyvalent |

- **dit** que les crédits seront inscrits au budget.

4 - Location gîte à Mr JOURDIN Morgan

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de location du meublé n°63C355, place de l'Eglise à Saint-Julien La Geneste.

Compte tenu de la demande formulée par monsieur JOURDIN Morgan en stage au LEPA de Saint-Gervais d'Auvergne pour la période du 13 septembre 2021 au 30 juin 2022,

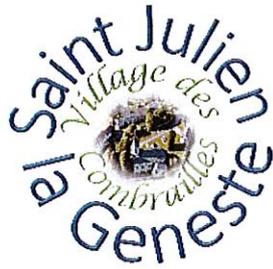
Le Conseil Municipal propose de conclure un bail mobilité selon les conditions suivantes acceptées par le locataire :

- Prix du loyer fixé à 320,00 € par mois
- Autorisation d'avoir un animal
- Eau comprise dans le loyer
- Electricité à la charge du locataire
- Attestation d'assurance

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer les pièces se rapportant à cette location.

5 - Prolongation emploi saisonnier d'agent polyvalent

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de la période estivale, un surcroît de travail dû aux locations des gîtes communaux, le jour des arrivées et des départs (le samedi), nécessite de créer un emploi saisonnier d'agent polyvalent à temps non complet en Contrat à Durée Déterminée sur un emploi non permanent.

Vu la délibération n°2021/009 du 05 juillet 2021 créant un emploi saisonnier d'agent polyvalent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet en Contrat à Durée Déterminée sur un emploi non permanent à compter du 10 juillet 2021 jusqu'au 31 août 2021 inclus,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de prolonger la période d'emploi saisonnier d'agent polyvalent, créé par la délibération n°2021/009 du 05 juillet 2021 du 1er septembre 2021 au 30 septembre 2021
- **autorise** Monsieur le Maire à renouveler le Contrat à Durée Déterminée pour accroissement temporaire d'activité de Madame Catherine LAUSSEDAT.

QUESTION DIVERSES

- Acquisition matériel informatique pour la mairie

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le matériel informatique de la mairie devrait être livré à partir de septembre 2021 et que le montant de la facture devrait être inférieur au montant du devis du fait du groupement de commande conséquent opéré par le SMAD des Combrailles.

- Devis pour la pose de chapeaux sur les cheminées du gîte du bourg et refecton des joints du pignon

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a demandé un devis à l'entreprise Roméo GUILLOT pour la pose de chapeaux sur les cheminées du gîte du bourg et la réfection des joints du pignon.

- Demande de la part de la famille BATISSE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de la famille BATISSE Claude et Colette au sujet des branches sur le chemin du Palavin qui ne sont pas taillées.



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

Messieurs Serge BARSE et Bernard GUILLOT couperont ces branches mardi 31 août 2021 au matin.

- Utilisation du colpatch

Monsieur le Maire rappelle que la Commune dispose de colpatch (enrobé à froid) pour boucher les trous sur les voies communales goudronnées.

Aucune date n'a été défini pour l'instant, pour effectuer ces travaux.

- Demande de monsieur Jean-Marie BORGEAIS au sujet de la présence de chiens d'attaque non tenus en laisse dans les Grands Bois

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un appel de Monsieur Jean-Marie BORGEAIS l'informant qu'il a failli se faire agresser par deux chiens d'attaque dans les Grands Bois.

Monsieur Michel COMBEMOREL confirme que d'autres personnes ont été confrontées à ce genre de problème et qu'il serait souhaitable de prendre un arrêté municipal réglementant la présence de chiens dans les Grands Bois.

Monsieur le Maire précise que ce problème existe dans les Grands Bois mais aussi dans les bois de la Sauvolle.

Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté municipal interdisant la promenade des chiens d'attaque sans laisse dans ces lieux afin de protéger les promeneurs.

Monsieur Michel COMBEMOREL propose de se renseigner auprès de la gendarmerie ou du service juridique pour connaître nos droits et obligations en la matière afin de ne pas commettre d'erreur.

- Remise de la Médaille Régionale, Départementale et Communale à monsieur René POUMEROL

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de demander la médaille Régionale, Départementale et Communale au profit de monsieur René POUMEROL, ancien Maire qui a exercé ces fonctions pendant 37 ans.

La médaille d'honneur comporte 3 échelons :

- Argent, accordée pour 20 ans de services accomplis
- Vermeil, accordée pour 30 ans de services accomplis
- Or, accordée pour 35 ans de services accomplis

Ces échelons sont attribués successivement.



Mairie Saint Julien la Geneste

Le bourg

63390 Saint Julien la Geneste

Tél. : 04.73.85.70.93

secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

Un délai d'1 an doit être respecté avant l'attribution de l'échelon immédiatement supérieur.

Il précise que comme, ce dernier n'a jamais demandé de médaille auparavant, la médaille d'argent (20 ans) peut lui être remise.

Il rappelle que celle-ci est décernée deux fois par an à l'occasion des promotions du 1er janvier et du 14 juillet.

Les dates de dépôts des candidatures sont fixées au 1er mai pour la promotion du 14 juillet et au 15 octobre pour la promotion du 1er janvier.

- Dégâts dans les gîtes « Chez Rodde »

Monsieur le Maire rappelle les dégâts causés dans les gîtes chez Rodde par les ouvriers d'une entreprise polonaise.

Le montant du devis pour les réparations s'élevait à 4 994,60 €.

Il précise que l'entreprise a déjà réglé par chèque la somme de 3 000,00 € et que le solde sera versé sur production de la facture.

- Embellissement du point propre

Monsieur le Maire propose d'embellir le point propre par des graphismes sur les planches d'entourage.

Monsieur Michel COMBEMOREL indique qu'il connaît quelqu'un qui accomplit ce genre de travaux à savoir monsieur Jean-Marc PUJOL à Gouttières.

Il est proposé de se rapprocher du SMADC pour savoir s'il est possible d'obtenir des subventions.

La séance est levée à 21 h 15.

